



Méry-sur-Marne

République française
Liberté • Égalité • Fraternité

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 077-217702901-20260724-DM_2026_15-CC

DECISION DU MAIRE N°2026-15

TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES POUR LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Le maire de Méry-sur-Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29, l'article L.2223-13 relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L.2223-14 relatif aux types de concession, et les articles L.2223-15 et R.2223-11 relatifs à la tarification des concessions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2026-08 du 21 mars 2026 permettant au maire de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Vu la délibération n°2022-029 du 14 octobre 2022 fixant les tarifs des concessions funéraires pour la commune de Méry-sur-Marne ;

Considérant la nécessité de revaloriser les tarifs pour prendre en compte le coût des travaux et de l'entretien réalisés depuis 4 ans ;

Considérant que l'offre ne répond plus aux besoins des administrés et qu'il est nécessaire de proposer des emplacements de 15 ans et 30 ans pour chaque catégorie de concessions ;

Considérant qu'il est proposé de faire évoluer ces tarifs ;

DECIDE

Article 1 : d'appliquer dans le cimetière communal, à compter du 1^{er} août 2026, les tarifs suivants :

Type de concession / prestation	Tarifs
Concession (15 ans)	200 euros
Concession (30 ans)	300 euros
Case de colombarium (15 ans)	380 euros
Case de colombarium (30 ans)	600 euros
Cavurne (15 ans)	450 euros
Cavurne (30 ans)	700 euros
Dispersion des cendres (jardin du souvenir)	Gratuit
Taxe de réinhumation	60 euros
Droit de séjour dans le caveau provisoire (par jour)	12 euros
Plaque du souvenir (10 ans)	120 euros

Article 2 : Le secrétaire général de mairie est chargé de l'application de la présente décision.

À Méry-sur-Marne, le 24 juillet 2026

Le Maire,

Samad SEDDIK



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.